

Le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le onze janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception

Mme a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

24.1.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2023.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte le compte rendu de la séance du 13 décembre 2023

24.1.1 ENQUETES PUBLIQUES :

- I) PROJET PORCS EARL DES 3 VALLEES, lieu-dit Kerzédoc en vue de la régularisation et l'extension de son élevage porcin.**
- II) PROJET BOVINS LAITIERS SCEA CONQ SALAUN, lieu-dit Kerzédoc en vue de la régularisation et l'extension de son élevage bovin laitier**
- III) PROJET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS GIE DE KERZEDOC lieu-dit Kerzédoc en vue de l'augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement de déjections animales**

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

DESIGNE

24.1.2 COMPETENCE CONSTRUCTION ET GESTION ABATTOIR - CCPA

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

Transfert de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs »

Préambule :

En 2018, le ministère de l'agriculture recensait 265 abattoirs de boucherie (bovins, ovins, caprins, porcins, équins). En 1980, la France en comptait 700.

Parmi ces 265 abattoirs, existe une forte disparité de volumes produits : de 50 tonnes équivalent carcasse (ci-après Tec) pour les plus petits, à plus de 25 000 tonnes Tec pour les grosses structures industrielles¹.

Le réseau des abattoirs publics à l'échelle nationale représente 80 abattoirs, soit 30% du nombre total d'abattoir, mais seulement 7.2% de la production nationale, car 90% réalisent une production de moins de 5000 Tec.

Entre 2002 et 2010, un tiers des abattoirs publics a fermé, le secteur s'étant fortement privatisé et concentré. La Bretagne et la Finistère ont connu aussi cette période de fermeture de structures publiques, celles-ci ne pouvant mettre aux normes sanitaires, toujours plus exigeantes, des outils de faibles capacités. En 2010, il existait encore 3 abattoirs publics dans le Finistère : Lesneven, Pont Croix et Le Faou. Celui de Pont Croix a fermé en 2017.

Dans ce contexte, pourquoi maintenir un service public d'abattage multi-espèces en Finistère ?

1 : Pourquoi maintenir un service public d'abattage multi-espèces en Finistère ?

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

¹ Source : Etude CERESCO/SCET/PARISI/SYMETRIS – 31/03/2023

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerc'h et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble **des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des** communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Avec plus de 3800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 tec, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côte d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

Il dégage chaque année environ 100 000€ de bénéfices d'exploitation, l'outil étant amorti depuis longtemps. La qualité du travail d'abattage réalisé et de sa gestion, par une entreprise privé familiale, reconnue et compétente, fait l'unanimité dans le secteur, autant auprès des usagers que des institutionnels.

L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme délégant.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

L'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi les EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

2 : Contexte du projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces en Finistère

L'abattoir multi-espèces situé au Faou ne peut s'agrandir et se moderniser à son emplacement actuel. Au départ conçu pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, il était dans les années 60 isolé des zones d'habitat du Faou, au bord de la Ria.

Il est aujourd'hui entouré de nombreuses habitations et enclavé, sans possibilité d'extension sur la parcelle actuelle.

C'est pourquoi en 2010, le SIVU d'abattage du Faou a sollicité l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime pour engager une étude pour la construction d'un nouvel abattoir public, que le SIVU ne pouvait porter seul.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Lors de la fusion, le projet a été présenté aux élus de la nouvelle communauté de communes, qui se sont prononcés favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Depuis 2017, le projet d'offrir un nouvel abattoir public en Finistère a évolué. Sa capacité a été réévaluée de 3000 à 5 000 tonnes, le niveau d'abattage continuant d'augmenter, et atteint aujourd'hui 3 800 tonnes.

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été choisi en 2017. Il travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le permis de construire a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024. Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le projet a également obtenu la validation à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, ainsi que la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ICPE le 10 février 2021. Une demande de prolongation sera formulée fin 2023, probablement pour une durée de 2 années supplémentaires, lorsque que l'avancement du chantier permettra d'anticiper plus précisément la date de fin des travaux.

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnel et effective du nouvel abattoir.

3 : Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 000 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a souhaité impliquer tous les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque EPCI, compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de la compétence de chaque EPCI.

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir était, avant le résultat des appels d'offres, envisagé sous forme d'entente intercommunale. En effet, jusqu'à 10 millions d'euros, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime pouvait, non sans conséquence sur d'autres projets d'investissements, absorber un emprunt permettant de sortir une redevance d'usage autour de 65€ la tonne, ce qui est un niveau de redevance acceptable pour les usagers, même si actuellement elle est de 51€ la tonne.

Or, l'appel d'offre a été clôturé le 16 décembre 2022 et a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'utilisateur a été menée suite à cette augmentation et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et

financier devait être trouvée, dès lors que l'abattoir public au Faou doit fermer et être démoli.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires en réunion du 24 avril 2023 est de **constituer un syndicat mixte**.

A l'issue de cette réunion, un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé fin d'année 2023 et le chantier commencerait au printemps 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution d'un syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux en novembre 2023.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

4. Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoirs »

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la Communauté de communes du Pays des Abers de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé », sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de transférer la compétence libellée comme ci-après :
« **Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)** » à la Communauté de communes du Pays des Abers.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

APPROUVE le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 – 17 du CGCT à la Communauté de communes du Pays des Abers, APPROUVE la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

24.1.3 CONVENTION CCPA – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Discussion

Olivier MARZIN, Adjoint au Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

La **d**éfense **e**xtériore **c**ontre l'**i**ncendie (DECI) relève sur le territoire du Pays des Abers de la responsabilité des communes.

Le cadre juridique est encadré par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 modifiant les anciennes circulaires datant du 25 février 1957 et du 9 août 1967. Le service public de la DECI est placé sous l'autorité du Maire, agissant en application du pouvoir de police spéciale (en sus de son pouvoir de police générale non transférable) qui lui est conféré (CGCT art.L.2213-32).

- Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.
- Le Maire doit déterminer les principes de conception et d'organisation de la DECI et les dispositions relatives au Points d'Eau Incendie (P.E.I.) sur son territoire afin de respecter le règlement départemental de DECI établi par le SDIS (décret n°2015-235 du 27 février 2015).
- Le Maire a la possibilité d'établir un Schéma communal de DECI.

Le maintien en condition opérationnelle des poteaux ou des bouches d'incendies est encadré. La réglementation distingue 3 actions spécifiques :

- La maintenance (entretien, réparation) destinée à préserver les capacités opérationnelles des PEI (point d'eau d'incendie);
- Les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI (débit, pression, contrôle fonctionnel, accessibilité, visibilité, intégrité des installations techniques, ...),
- Les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS pour son propre compte destiné à s'assurer de la disponibilité des PEI

Le service des eaux du Pays des Abers gère la distribution de l'eau au travers d'un maillage de réseaux dont ceux destinés à la défense incendie.

L'obligation du service est de garantir à tout moment l'alimentation des hydrants.

Les services du pôle eau sont souvent amenés à effectuer des interventions sur ou autour de ces équipements pour :

- Le contrôle des débits et pression en assistance des communes,
- Le remplacement des anciens hydrants lors des travaux de renouvellement de réseaux,
- Les fuites sur les poteaux d'incendie,
- Les purges lors des travaux.
- Les travaux en commun avec les communes pour l'extension des réseaux et l'amélioration de la DECI.

Afin de fluidifier les interventions, et d'améliorer les interactions entre l'EPCI et les communes, il est proposé aux communes qui le souhaite d'autoriser l'EPCI, au travers d'une convention, à intervenir sur tous les PEI normalisés (poteaux et bouches d'incendies).

Sont exclus Les P.E.I. non normalisés :

- Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, etc.)
- Points de puisage (puisard relié à un plan d'eau, cours d'eau, citerne à l'air libre, etc.)
- Citernes (enterrées ou aériennes)
- Réserves (bacs récupérateurs d'eau de pluie, clarificateurs, etc.)

Cette convention (dont le modèle est en annexe) définit les champs d'actions et les modes de financements associés. Une délibération concordante sera prise par la collectivité partenaire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

AUTORISE le Maire à signer la convention « défense extérieure contre l'incendie » avec la Communauté de Communes du Pays des Abers ainsi que les avenants à venir.

24.1.4 FONDS DE CONCOURS MOBILITE - CCPA

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

APPROUVE.

24.1.5 GEOPORTAIL PAYS DE BREST – CONVENTION D’ECHANGE DE DONNEES

Discussion

Olivier MARZIN, Adjoint au Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d’harmonisation et de diffusion des données géographiques à l’échelle de ce territoire.

Cette démarche s’appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La Communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l’entretien du Système d’Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d’une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser l’implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d’échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014 :

- Entre le Pôle métropolitain et les Communautés d’une part.
- Entre les Communautés et leurs Communes d’autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d’eau ou les documents d’urbanisme à l’échelle des 103 Communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd’hui consultables sur GéoPaysdeBrest et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d’ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité de proposer, par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme pour les Communes et les administrés, ou d'actualiser la Base Adresse Nationale. Ce dispositif permet de

répondre aux obligations réglementaires et de faciliter la réutilisation des données par les opérateurs GPS ou les services de secours notamment.

Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles sont proposés, prenant en compte l'évolution des compétences des EPCI et des Communes, et les nouveaux services proposés par GéoPaysdeBrest :

- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre le pôle métropolitain et les EPCI d'une part.
- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre les EPCI et leurs Communes d'autre part.

Ces conventions, annexées à la présente délibération, décrivent le cadre réglementaire dans lequel elles s'inscrivent, les informations que s'engagent à remonter les EPCI et les Communes, les services proposés par GéoPaysdeBrest, et la gouvernance du dispositif.

Elles seraient conclues pour une durée de trois ans, renouvelables par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elles ne font l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

APPROUVE le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et ses Communes membres,

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays des Abers une convention d'échange de données géographiques et de services associés.

24.1.6 AVENANT TELETRANSMISSION BUDGETAIRES

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE à TOUS LES ACTES ET ACTES BUDGÉTAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

1) la Préfecture du Finistère représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la commune de PLOUGUIN, représentée par son [chef de l'exécutif], agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Contact référent de la collectivité : Stéphanie SALOU, 02 98 89 23 06, mairie@plouguin.fr;
Numéro SIREN collectivité : 210291961
Opérateur homologué de télétransmission : FAST
Editeur du progiciel financier : JVS Mairistem ;

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Le paragraphe 3.1.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Types d'actes transmis par voie électronique

La « collectivité » transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière,

Ne seront transmis que les seuls actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Ces actes sont transmis au « représentant de l'État » par voie électronique. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant de l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification par un chef de l'exécutif nouvellement élu) ou humaine de transmettre un acte par voie électronique, la « collectivité » les transmettra par voie papier ou par tout autre moyen (fax, messagerie électronique) préalablement accepté par le service de la préfecture en charge du contrôle de ces actes.

Les actes accompagnés de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, notamment les documents graphiques en matière d'urbanisme de taille supérieure aux formats A4 et A3, seront transmis sous format papier.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite, sauf au cours de la période de tests initiale. »

Article 2

A la suite de la section **3.2.** il est inséré la section suivante :

3.3. – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires

ARTICLE 3.3.1. – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La collectivité transmettra par voie dématérialisée l'ensemble de ses documents budgétaires.

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet (Budget Principal – Budget Supplémentaire – Décision Modificative – Compte Administratif) ainsi que sur les budgets annexes.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

ARTICLE 3.3.2. – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

APPROUVE cet avenant

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous les avenants à venir.

24.1.7 DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE 2023

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

Fonctionnement

012 Frais de personnel - 5 000 €
014 Atténuation de charge 5 000 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

--	--	--

APPROUVE cette décision modificative n°4

24.1.8 SDEF – RUE PAOTR TREOURE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

**TRAVAUX : EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM - RUE DE PAOTR
TREOURE
ER-2024-196-1**

PROGRAMME 2023

COMMUNE DE PLOUGUIN

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Paotr Treoure.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	73 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	30 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	14 000,00 € HT
Soit un total de.....	117 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	82 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	24 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	10 500,00 €
Soit un total de.....	34 500,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 10 500,00 € HT.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Paotr Treoure.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 34 500,00 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

24.1.9 SDEF – RUE DE LANRIVOARE

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

APPROUVE

24.1.10 FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) PROGRAMME S et K – VIDEOPROTECTION 2024

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

Il s'agit de solliciter l'aide du FIPD pour la phase 2024 d'extension de notre système vidéoprotection en lien avec les services de la gendarmerie nationale.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

APPROUVE cette demande d'aide

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette demande d'aide du FIPD au titre de 2024.

24.1.11 TARIFS LOTISSEMENT DU FAUBOURG

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

Il propose de fixer le tarif à 100 €/m². Tableau par lot en cours.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

APPROUVE

24.1.12

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 10 janvier 2024.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

APPROUVE.

24.1.13 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 20 MARS 2020

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
1/24					
2/24					
3/24					
4/24					
5/24					

24.1.14 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M.	PAUL F.
--------------	-----------	-----------	------------	---------

KERJEAN A.	TARI C.	BRIMBEUF S.	MAGALHAES M-L.	PERROT P.
SALAÜN N.	DA CUNHA C.	LANGIN U.	DUMONTIER C.	MENEC A.
EMEURY J.	CABON S.	CONQ D.		